

**Arrêté du 07 AOUT 2026
modifiant l'arrêté du 10 juillet 2023 portant constitution de la section régionale
interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État pour la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

Le préfet ,

- VU** les articles L731-1 à L731-5 du Code général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 portant renouvellement des membres de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2023 portant nomination de la présidente et de la vice-présidente de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 12 mai 2023 portant constitution de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 02 mars 2026 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 02 juin 2026 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2023 portant constitution de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le courrier de la fédération générale des fonctionnaires Force Ouvrière du 15 juin 2026 ;
- VU** le courrier du secrétariat général de l'UNSA Fonction publique du 16 juin 2026 ;
- VU** le courrier du secrétariat général de la fédération syndicale unitaire Provence-Alpes-Côte d'Azur du 19 juin 2026 ;
- VU** la proposition de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 24 juin 2026 ;
- VU** la proposition du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud du 03 août 2026 ;
- SUR** proposition de monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRETE

Article 1er :

La composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixée à l'article 1 de l'arrêté du 10 juillet 2023 susvisé est modifiée comme suit :

- au 3°) en qualité de représentants des administrations (12 titulaires et 12 suppléants) :
 - pour la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur :
madame Jadel TABET (titulaire) et madame Céline AUDRIC (suppléante) ;
 - pour le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud :
madame Meriem GRISS (titulaire) et madame Sandrine GUINTI (suppléante) ;
- au 4°) en qualité de représentants des organisations syndicales de fonctionnaires représentées au Comité Interministériel d'Action Sociale des administrations de l'État (13 titulaires et 13 suppléants) :
 - pour Force Ouvrière :
monsieur Pascal ALLARI, monsieur Jessy ZAGARI et madame Stéphanie BOMY (titulaires) ;
madame Isabelle TILLARD, madame Sylvie ROUX et madame Myriam ASSILA (suppléantes) ;
 - pour la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :
monsieur Laurent MAURIAT et madame Julie LANTRUA (titulaires) ;
madame Sophie COMBE et monsieur Alain DURANTE (suppléants) ;
 - pour l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) :
monsieur Benjamin MARROU et madame Béchira BEN MABROUK (titulaires) ;
madame Stéphanie JUSTAMON et monsieur Jean-Luc IMAUVEN (suppléants).

Article 2 :

Les autres dispositions sont inchangées.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, mesdames et messieurs les chefs des services déconcentrés de l'État, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur .

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Secrétariat général pour les affaires régionales, place Félix Barret 13006 MARSEILLE CEDEX ;
 - un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
 - un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif 22 rue Breteuil 13006 Marseille.
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par site internet : www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Marseille, le 71081206

Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales

Didier MAMIS